

République Française  
Département INDRE-ET-LOIRE  
**Commune de Villaines-les-Rochers**

## Séance du 26 Juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-six Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

**Présents** : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,  
Mmes : BERON Céline, GIRAULT Florence, GUERINEAU Virginie, JAULIN Brigitte, LE CORNEC Josiane, ORY Fabienne,  
MM : BEAUSSEIN Paul, BRUYANT François,

**Absent (s) excusé (s)** : MM : MICHOT Yannick, MOIRIN Grégory,

**Absent (s)** : MM : BERTAUD Pierre, DE BOISSESON Vincent,

**Représenté (s)** :  
M.MICHOT Yannick par Mme ORY Fabienne,  
M. MOIRIN Grégory par Mme GIRAULT Florence,

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 22 Juillet 2019

**Date d'affichage** : 22 Juillet 2019

Le quorum étant atteint,

### **Désignation du secrétaire de séance**

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Madame BERON Céline, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## **Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal**

### Séance du 07 juin 2019

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 07 juin 2019. Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance du 7 juin 2019 a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### Séance du 26 juin 2019

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 26 juin 2019. Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance du 26 juin 2019 a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## **Commentaire sur les comptes rendus**

### Séance du 07 juin 2019

Le Challenge des Pompiers ne se fera pas à cause des manques d'autorisation. L'association fera une nouvelle demande pour 2020.

L'association "Oh ! La Villaines" a proposé de prendre en charge le montant de la taxe de séjour liée à l'occupation du camping. La somme pourra être versée sous forme de don.

Monsieur LEFRANC Alexandre remplace Madame LAZARE Céline à l'Espace Culturel Osier Vannerie (ECOV). Son contrat est de 2 mois.

La Commune a recruté une personne aux Espaces verts en contrat 20h/semaine en contrat PEC (Projet Emploi Compétences). Cette personne, ayant eu un accident, sera remplacée cet été par un saisonnier, jusqu'à fin août.

### Séance du 26 juin 2019

Le marché d'assurance a été attribué intégralement à GROUPAMA.

## **Modification de l'ordre du jour du Conseil**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'ajouter le point supplémentaire suivant à l'ordre du jour :

Emplacement pour une exposition de photo : Convention avec les propriétaires

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordre du jour du Conseil Municipal du 26 juillet 2019,  
Vu la demande proposée par Madame le Maire,  
Vu le caractère urgent et imprévisible de la demande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTTE :

- de modifier l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 26 juillet 2019 ,  
comme suit :

- d'ajouter la délibération relative à l'emplacement pour une exposition de photo :  
Convention avec les propriétaires

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **Objet des délibérations**

### **SOMMAIRE**

Eglise : Avant-Projet Définitif

Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP) : Conventions avec l'Association 1001 Pattes

Cantine scolaire : Fixation des tarifs 2019-2020

CCTVI : Modification statutaire n° 5 - Approbation des Statuts de la Communauté de  
Communes Touraine Vallée de l'Indre

Pays Indre et Cher : "Jeux d'Enfants"

Logements de la Résidence Monteny : Rénovation et mise aux normes électriques

Logements communaux : Réactualisation des loyers

Administration générale : Recrutement d'un agent " Espaces verts "

Indemnités de conseil allouées aux Comptables du Trésor

Emplacement pour une exposition de photo : Convention avec les propriétaires

#### **1) 2019\_061 – Eglise : Avant-Projet Définitif**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de l'évolution des travaux de maîtrise d'œuvre de l'Eglise réalisés par le Cabinet d'Etudes ATELIER 27.

Puis, elle présente l'Avant-Projet Définitif (APD) :

Le Cabinet d'architectes a bien pris en considération les demandes du Conseil Municipal.

- Tranche 1 : Restauration du clocher, drainage et travaux annexes : conformité électrique, accessibilité escalier, consolidation des peintures, remise en état du coq et de l'horloge. (Tranche ferme)

- Tranche 2 : Restauration de l'ancien chœur, abside, appentis et transept Ouest (Tranche optionnelle)

La tranche ferme est centrée sur les travaux de :

Restauration du clocher

- Maçonnerie
- Couverture – charpente – menuiserie
- Campagniste

Restauration des peintures

- Restauration spécialisée – peintures murales
- Instrumentation des peintures

Mise en conformité

- Electricité
- Accessibilité (entrée sud)

Les travaux non retenus en tranche ferme sont transférés en prestations supplémentaires de la tranche ferme.

La répartition des travaux en tranche ferme (avec options) et en tranches optionnelles sera adaptée afin de respecter les capacités financières de la commune et les marchés signés, selon les attributions de subventions et le montant des aides.

L'horloge sera modifiée, mais le Conseil Municipal souhaite son maintien en place. Il faudrait compter 7 000,00 € supplémentaires pour la déplacer sur la toiture du clocher.

Il est nécessaire de renforcer le câble électrique de la mairie à l'église.

Échéance : 6 mois de travaux, 1 mois de préparation et de montage de l'échafaudage.

Si la première tranche commence en décembre, les travaux s'échelonnent jusqu'en septembre 2020.

Le dossier transmis est très complet. Tous les plans de restauration sont présentés.

Budget de la première proposition :

Dépenses : 366 617,00 € soit 8 696,00 € de plus que ce qui été initialement prévu.

Recettes : 278 594,00 €

L'apport communal nécessaire est alors de 50 481,00 €. Il manque donc 37 543,00 €.

L'architecte a retiré plusieurs lignes pour pouvoir s'aligner sur le budget initial possible à la demande du Conseil Municipal.

Sont retirés : l'appentis, le drain, la consolidation de la fondation, le beffroi et le plancher, le cadran. Ils sont mis en prestations supplémentaires.

Budget de la seconde proposition :

Dépenses : 247 384,00 €. Il manque encore 7 315,00 € qui seront à rajouter au budget.

90% d'aide peuvent être apportés.

En cas d'attribution incomplète des subventions, la vente de la seconde maison de la Résidence Monteny pourra apporter une partie de la différence.

**Délibération**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de l'évolution des travaux de maîtrise d'œuvre de l'Eglise réalisés par le Cabinet d'Etudes ATELIER 27.

Puis, elle présente l'Avant-Projet Définitif (APD) :

- Tranche 1 : Restauration du clocher, drainage et travaux annexes (Tranche ferme)
- Tranche 2 : Restauration de l'ancien chœur, abside et transept Ouest (Tranche optionnelle)

La tranche ferme est centrée sur les travaux de :

Restauration du clocher

- Maçonnerie
- Couverture – charpente – menuiserie
- Campagniste

Restauration des peintures

- Restauration spécialisée – peintures murales
- Instrumentation des peintures

Mise en conformité

- Electricité
- Accessibilité (entrée sud)

Les travaux non retenus en tranche ferme sont transférés en prestations supplémentaires de la tranche ferme.

La répartition des travaux en tranche ferme (avec options) et en tranches optionnelles sera adaptée afin de respecter les capacités financières de la commune et les marchés signés, selon les attributions de subventions et le montant des aides.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, valide l'Avant-Projet Définitif (APD) Tranche 1 (tranche ferme) et Tranche 2 (tranche optionnelle) avec intégration des propositions définies ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## **2) 2019\_062 – Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP) : Conventions avec l'Association 1001 Pattes**

Seuls les montants des rémunérations ont changé.

En ce qui concerne le Temps des Activités Péri-éducatives (TAP), il faut attendre la rentrée pour voir si le nombre d'élèves augmente, notamment celui de la petite section. En fonction du nombre d'enfants inscrits, il faudra peut-être prévoir un ½ temps supplémentaire.

### **Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que :

- depuis la rentrée scolaire 2013, la commune dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, a mis en place le Temps des Activités Péri-éducatives (TAP) ;

- ce Temps des Activités Péri-éducatives (TAP) est encadré par des animateurs recrutés par la commune mais aussi par des animateurs de l'Association 1001 Pattes mis à disposition de la Commune ;

- la délibération n° 2013\_056 en date du 04 novembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, initialement signées jusqu'au 20 décembre 2013 ;

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune du 03 septembre au 20 décembre 2013 ;

- la délibération n° 2014\_004 en date du 30 janvier 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, signées jusqu'au 04 juillet 2014 ;

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers du 06 janvier au 04 juillet 2014 ;

- la délibération n° 2014\_088 en date du 24 octobre 2014 autorisant Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, signées pour l'année scolaire 2014-2015 ;

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers pour l'année scolaire 2014-2015 ;

- la délibération n° 2015\_057 en date du 05 août 2015 autorisant Madame le Maire à

signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, signées pour l'année scolaire 2015-2016 ;

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers pour l'année scolaire 2015-2016 ;

- la délibération n° 2016\_003 en date du 22 janvier 2016 autorisant Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, signée un deuxième animateur pour la période du 04 janvier au 05 juillet 2016 ;

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers pour un deuxième animateur pour la période du 04 janvier au 05 juillet 2016 ;

- la délibération n° 2016\_080 en date du 29 juillet 2016 autorisant Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, signées pour l'année scolaire 2016-2017 ;

- les conventions signées entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers pour l'année scolaire 2016-2017 ;

- la délibération n° 2017\_054 en date du 28 juillet 2017 autorisant Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, signées pour l'année scolaire 2017-2018 ;

- les conventions signées entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers pour l'année scolaire 2017-2018 ;

- la délibération n° 2018\_066 en date du 25 juillet 2018 autorise Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, signées pour l'année scolaire 2018-2019.

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers pour l'année scolaire 2018-2019 ;

- la délibération n° 2018\_127 en date du 19 décembre 2018 autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, pour changement de statut d'un animateur pour la période du 07 janvier au 05 juillet 2019 ;

- la convention signée entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers pour changement de statut d'un animateur pour la période du 07 janvier au 05 juillet 2019 ;

- cette mise à disposition doit être définie par des conventions signées entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers.

Considérant que dans le cadre du bon fonctionnement des Temps des Activités Péri-éducatives (TAP), il serait bon de reconduire les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, pour l'année

scolaire 2019-2020.

Puis elle donne lecture des dites conventions de mise à disposition sans but lucratif, selon le principe de prêt de main d'œuvre à but non lucratif de personnel employé par une association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition sans but lucratif, entre l'Association 1001 Pattes et la Commune de Villaines-les-Rochers, pour l'année scolaire 2019-2020.

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### 3) 2019\_063 – Cantine scolaire : Fixation des tarifs 2019-2020

Total des dépenses : 40 196,00 €

Total des recettes : 47 291,00 €

Le taux d'impayés pour la cantine est de plus en plus faible. Si des familles sont en difficulté, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), peut les soutenir financièrement.

Le tarif reste stable, environ 2,60 € (coût Société Restoria).

Pas d'évolution donc maintien du tarif à 3,20 € par repas (tarif famille à partir de 3 enfants).

#### Délibération

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Madame le Maire, proposant la reconduction des tarifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de reconduire les tarifs de la Cantine scolaire pour l'année scolaire 2019-2020, comme suit :

- repas enfant :	3,20 €
- repas adulte :	4,80 €

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)



**4) 2019\_064 – CCTVI : Modification statutaire n° 5 - Approbation des Statuts de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre**

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-58 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de la Communauté de Communes du Val de l'Indre au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 181-260 en date du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 191-18 en date du 23 janvier 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 181-260 en date du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et notamment son article 3 ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer de statuts clairs et juridiquement stables ;

Vu le projet de statuts joint valant modification statutaire n° 5 ;

Vu la délibération n° 2019.07.A.16.1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 04 juillet 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'accepter la cinquième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, portant sur la création de la compétence de politique de santé intercommunale ainsi que sur la suppression de la piscine de Saint-Branchs dans les équipements sportifs, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et valant approbation des statuts ;

De transmettre cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

D'ACCEPTER la cinquième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, portant sur la création de la compétence de politique de santé

intercommunale ainsi que sur la suppression de la piscine de Saint-Branchs dans les équipements sportifs, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et valant approbation des statuts ;

DE TRANSMETTRE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

#### **5) 2019\_065 – Pays Indre et Cher : "Jeux d'Enfants"**

2 900,00 € sont prévus. Il s'agit d'un reste à réaliser depuis 2015.

La demande de subvention nécessite du temps et une augmentation du budget.

#### **Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le choix du conseil d'installer des jeux pour enfants et propose de financer ce projet en demandant une subvention auprès du Pays Indre et Cher dans le cadre « Aménagement d'espaces publics ».

Puis, elle présente les modalités pour déposer le dossier ainsi qu'un projet de jeux.

Le Conseil Municipal,

Après l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de préparer le projet mais de ne pas solliciter de subvention auprès du Pays Indre et Cher.

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

#### **6) 2019\_066 – Logements de la Résidence Monteny : Rénovation et mise aux normes électriques**

Le devis de la Société TENDANCELEC signé par Madame le Maire a été envoyé plus d'un mois après la signature, ce qui n'a pas permis à l'entreprise de lancer les travaux en juin. Le dépassement de délai n'est donc pas lié à la réactivité de la société.

Cette dernière a fait une estimation précise, logement par logement.

Le budget initial de 11 184,00 € est augmenté de 4 158,00 €. Après ajustement, cela correspond au budget global prévu en investissement de 15 000,00 €.

Avancement des travaux et des locations :

Plomberie : Tous les contrôles ont été faits. Les chaudières sont en état. Il y a juste une carte de chaudière à changer.

Gaz : La citerne et le compteur ont été contrôlés. Si les locataires souhaitent se raccorder, ils le pourront mais la commune ne gèrera pas. Cela se fait directement avec Primagaz.

Tous les artisans ont travaillé dans les délais.

Quatre baux sont déjà signés avec quatre entrées prévues en août.  
Un est en attente pour septembre.

Les trois dernières maisons seront mises en location très rapidement.

Il y a cependant moins de loyers prévus en raison des locations plus tardives.

### **Délibération**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de l'évolution des travaux de mise en conformité électrique des logements de la Résidence Monteny et des résultats des pré-contrôles électriques réalisés par la société NEBOUT DIAGNOSTICS (LD2i).

Puis, elle précise que des diagnostics ont été indiqués en non-conformité dans le domaine électrique et propose de réaliser des travaux complémentaires afin de rendre les logements conformes.

Elle présente un devis complémentaire réalisé par la Société TENDANCELEC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE de réaliser les travaux complémentaires de mise en conformité électrique des logements de la Résidence Monteny ;

APPROUVE le devis complémentaire de la Société TENDANCELEC ;

AUTORISE à Madame le Maire à signer le devis pour un montant de quatre mille cent cinquante-huit euros toutes taxes comprises (4 158,00 € TTC) pour les huit logements.

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## 7) 2019\_067 – Logements communaux : Réactualisation des loyers

Les loyers sont indexés sur le coût de la construction.

Deux contrats de bail ont été rédigés en 2003 et 2006 avec une revalorisation basée sur l'Indice du Coût de la Construction (ICC). Les autres contrats de bail sont basés sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

Si l'on applique l'Indice du Coût de la Construction (ICC), il y a un surcoût important car le bon taux est appliqué mais le bail n'est pas le bon. Il est nécessaire de mettre en conformité les baux.

La proposition est de modifier les 2 contrats de bail en se basant aussi sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

### Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les contrats de location des logements communaux,

Après l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

DECIDE de retenir l'Indice de Référence des Loyers (IRL) à la place de l'Indice du Coût de la Construction (ICC) pour régulariser les loyers de deux logements à compter du 01 juillet 2019,

AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants des contrats de locations concernés.

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## 8) 2019\_068 – Administration générale : Recrutement d'un agent " Espaces verts "

Un nouveau changement est prévu au sein du Service technique.

L'Agent technique en charge des Espaces Verts a trouvé un poste au sein de la Commune de l'Ile-Bouchard en tant qu'Agent de Maîtrise, correspondant à son projet professionnel sur lequel la municipalité l'a accompagnée.

Lors du remplacement, la volonté est de maintenir et renforcer la notion de polyvalence et la continuité de service. Une formation horticole est souhaitée.

## Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- dans le cadre des « Adjoints Techniques » : Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- pour un emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/35ème).

Considérant le tableau des emplois,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un agent pour le service « Espaces Verts »

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent d'un agent pour le service « Espaces Verts » à temps complet, à raison de 35/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois « Adjoints Techniques », au(x) grade(s) d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion et entretien des « Espaces Verts » et autres activités nécessitées par la continuité de service,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'un agent pour le service « Espaces Verts » au grade d'Adjoint Technique, ou d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, ou d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, du cadre d'emplois des « Adjoints Techniques » à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de service).

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AUTORISE Madame le Maire à recruter une personne contractuelle (en CDD) le temps du recrutement.

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **9) 2019\_069 – Indemnités de conseil allouées aux Comptables du Trésor**

#### **Délibération**

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la lettre du 28 mai 2019 de Madame LIMET Florence, Comptable public de la Trésorerie de Sorigny, pour l'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor, chargé des fonctions de receveur des Communes, en application des dispositions de l'article 97 de la Loi 82/213 du 2 mars, du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution de l'indemnité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Vu les dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

DECIDE d'allouer à Madame le Receveur Municipal, au titre de l'exercice 2019, l'indemnité de conseil avec un taux de 0 % du montant déterminé par application du tarif défini à l'article 4 de l'arrêté susvisé.

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **10) 2019\_070 – Emplacement pour une exposition de photo : Convention avec les propriétaires**

Madame JAULIN Brigitte et Madame le Maire rappellent aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet du Chemin culturel et touristique « Entre Osier et Vannerie, il a été programmé l'installation d'une exposition de photos dans tout le village.

Puis, Madame JAULIN Brigitte présente la proposition de convention.

#### **Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du projet du Chemin culturel et touristique « Entre Osier et Vannerie, il a été programmé l'installation d'une exposition de photos dans tout le village.

Madame le Maire précise qu'une convention doit être signée entre les propriétaires et la commune de Villaines-les-Rochers pour implanter un dispositif permettant la mise en place d'une exposition de photographies.

Puis elle présente une proposition de convention (ci-jointe en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec chaque propriétaire concerné.

A l'unanimité des présents (Pour : 11 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **Informations diverses :**

#### Démarches téléphoniques

Monsieur François BRUYANT intervient sur les démarchages téléphoniques abusifs et demande si les collectivités ne peuvent pas intervenir. Des réunions sont proposées pour effectuer de la prévention.

#### La signalétique SIL

La signalétique SIL (flèches) sera revue dans le village. Des enseignes et des panneaux d'entrée seront aussi réalisées en coordination avec la Direction Départementale des Territoires (DDT).

#### Trésorerie

Le Conseil Communautaire émet un vœu contre d'éloignement des trésoreries. La Trésorerie de Sorigny serait le lieu d'accueil pour les collectivités avec un bureau et un interlocuteur dédié. Le lieu d'accueil pour les particuliers serait la Maison de Services Au Public (MSAP) à Cheillé. Les permanences pour les régies ne sont pas définies. Le souhait est de maintenir la proximité notamment pour les régies et les habitants.

#### Facturation de l'assainissement

La facturation est complexe et a pris beaucoup de temps au personnel communal cette année. La convention avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) a été signée pour 1 an. Une lettre de l'employée communale en charge de la facturation a été envoyée à la Mairie et en copie à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI). Le Conseil Municipal est d'accord sur le fond mais n'approuve pas la forme. L'employée communale aurait dû se référer à la voie hiérarchique pour effectuer l'envoi d'un courrier de la commune.

### Chapitre de la "Coterie des Façonneurs du Noble Osier"

La demande de l'association "Coterie des Façonneurs du Noble Osier" pour l'organisation d'un vin d'honneur ne sera pas honorée, dans un souci d'équité entre les associations et du respect des préconisations pendant la campagne électorale.

Pour rappel, il n'est pas possible, dans le cadre de la campagne électorale (à partir de septembre), de présenter officiellement les représentants de la mairie dans les invitations, en dehors des cérémonies officielles et/ou habituelles. Les membres du Conseil Municipal ne doivent donc pas être cités sur les invitations des associations.

### Comité de pilotage des Rythmes scolaires

Le Comité de pilotage des Rythmes scolaires se réunira fin octobre ou début novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 51.  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.